

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2018

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION 2018 COMITE DES OEUVRES
SOCIALES**

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Frédéric TOUSSAINT, Katy BOUILLAUT à Claudine CORPART, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Thierry FALQUERHO à Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2018.01.025

PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION 2018 COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le conseil municipal du 30 juin 2016 a validé la nouvelle convention entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS), avec pour objectif de mieux formaliser les relations entre ville et COS ; il a ainsi été prévu les moyens dévolus au COS pour assurer ses missions et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent s'exercer :

- La mise à disposition d'un agent sur la base d'un mi-temps ;
- Une subvention de la ville à hauteur de 0,5 % de la masse salariale, augmentée du coût de l'agent mis à disposition pour un mi-temps ;
- Le remboursement par le COS du salaire de l'agent mis à disposition ;
- Les modalités d'intervention des membres des instances du COS ;
- Les moyens matériels ;
- Les rapports et bilans dus à la ville par le COS.

L'évolution de la subvention COS est la suivante :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
51 907 €	53 294 €	56 332 €	58 757 €	62 016 €	64 567 €	64 530 €	69 237 €	68 472 €

En conséquence il est proposé d'attribuer une subvention 2018 de 68 472 € correspondant à :

- 0.5 % de la masse salariale : 48 399 € ;
- ½ poste : 20 072 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2016 06 015 du 30 juin 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 10 Janvier 2018,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE le montant de la subvention.
- ➔ DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 012.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU